



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n° 195 du 30 juillet 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n° 2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux, et conclure des transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant que Mme Marie Thérèse MONTROUSSIER a subi un dommage sur son lave linge situé dans sa propriété 295 chemin de Boisy sur la commune de Pouilly Les Nonains ;

Considérant, qu'un compteur d'eau potable, non équipé de préfiltre, appartenant à Roannaise de l'Eau a provoqué un encrassement du lave linge nécessitant un dépannage pour un montant de 86 € ;

Considérant que cet incident est lié au compteur d'eau potable, et que la responsabilité de Roannaise de l'Eau est engagée.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'indemniser Mme Marie Téhrèse MONTROUSSIER du dommage subi le 13 mars 2019, sur son lave linge situé dans sa propriété 295 chemin de Boisy sur la commune de Pouilly Les Nonains ;

2°) de préciser que ce dommage correspond à un compteur d'eau potable non équipé de préfiltre, propriété de Roannaise de l'Eau ;

3°) de fixer le montant de l'indemnisation à 86 € net correspondant à la facture de travaux de l'entreprise Pierre MICLOT.

Roanne, le **25 JUL. 2019**

Le Président,


Daniel FRECHET